

Le 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures.

**Le Maire,**

### **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO**, Maire,

**PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, Mme Evelyne PORTE, M., Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Béatrice FEBVET, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, Arnaud BARTHEL.**

**ABSENTS et EXCUSES : M. Steve BEKAI, Samuel VALDENAIRE.**

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTÉ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2023.

### **COMPTE RENDU**

**Le compte rendu de la séance du Mercredi 22 novembre 2023 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.**

-----  
**Ordre du jour**

**2023 068** Location appartement T4 bâtiment communal, 4 rue du Centre à VECOUX

**2023 069** Décision modificative au budget de l'eau, ajustement de crédit

**2023 070** Décision modificative au budget principal, ajustement de crédit

**Questions diverses**

### **2023 – 068 : LOCATION APPARTEMENT T4 BATIMENT COMMUNAL SITUE 4 RUE DU CENTRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal de type F4, situé au 4, rue du Centre à Vecoux, est disponible à la location. Il informe que Madame VILLISECK Noémie souhaite louer ce logement à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de **LOUER** l'appartement de type T4, sis 4 rue du Centre à Madame VILLISECK Noémie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**FIXE** les conditions de location suivantes qui sont à la charge du locataire :

- Bail individuel de 1 an,
- Montant du loyer mensuel : 300.00 € indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL). Indice départ 141,03 du 3<sup>e</sup> trimestre 2023.
- Précise que pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de 300,00 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.
- Récupération par la Ville des charges ci-après :  
*Ordures ménagères et refacturés au locataire*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

### **2023 – 069 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU, AJUSTEMENT DE CREDITS**

*Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,*

*Vu la délibération n° 2023/33 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif eau,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les crédits pour le chapitre « charges financières » afin de pouvoir mandater les intérêts sur les emprunts en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la décision modificative n° 03 du budget eau 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**2023 – 070 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL, AJUSTEMENT DE CREDITS**

*Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n° 2023/34 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif eau,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les crédits pour le chapitre « Atténuations de produits » et plus précisément sur l'article « Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales » afin de pouvoir mandater sur cet article et ainsi finaliser les opérations de recettes de fiscalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** la décision modificative n° 03 du budget eau 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

La séance est levée à 20h15

Le Maire



Le secrétaire de séance

